

Résidence Les Trémières

CONDITIONS POUR BENEFCIER DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

- 1) Pour être PARRAIN il faut avoir séjourné au moins une fois à LA RESIDENCE LES TREMIERES avec un contrat sous son propre nom.
- 2) Le bénéfice du parrainage doit être utilisé au plus tard dans les 24 mois qui suivent la venue du FILLEUL.
- 3) Le PARRAIN ne peut pas accompagner son FILLEUL dans la même villa.
- 4) Pour que le PARRAIN bénéficie de cette offre, le FILLEUL doit avoir fait une réservation ferme avec versement d'acompte. En cas d'annulation du séjour par le FILLEUL, le parrainage deviendra caduc.
- 5) Le FILLEUL ne doit jamais être venu séjourner à LA RESIDENCE LES TREMIERES avec un contrat à son nom.
- 6) On ne peut être FILLEUL qu'une fois.
- 7) Le FILLEUL doit nous faire connaître au moment de sa réservation le nom, prénom, et adresse email de son PARRAIN. La démarche est la même pour le PARRAIN.
- 8) Cette offre peut être arrêtée sans préavis.